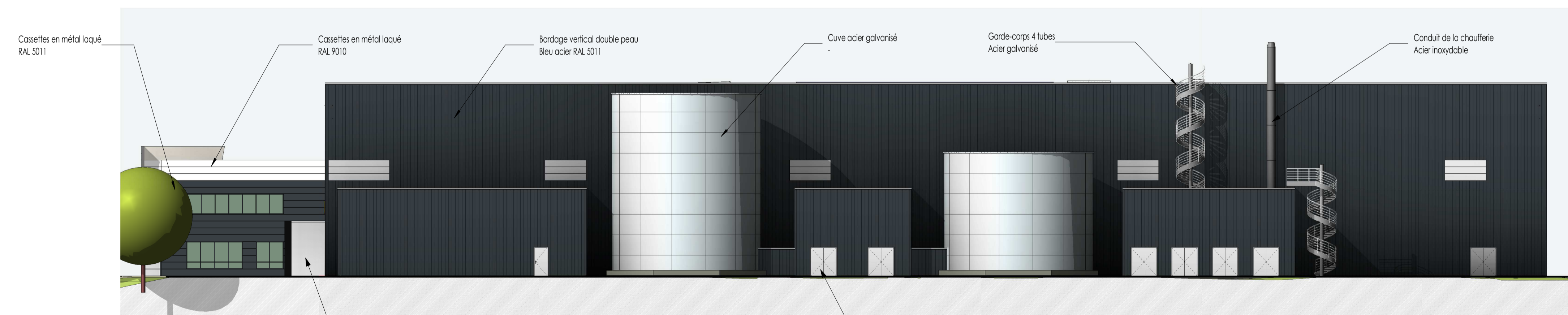




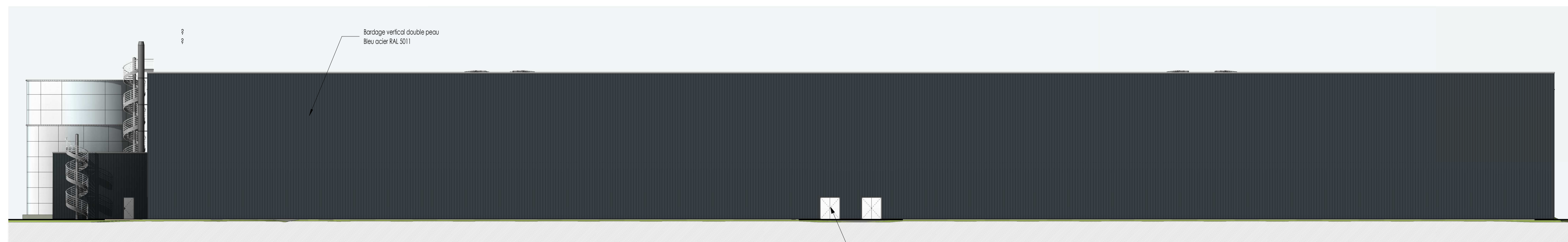
FACADE NORD-OUEST



FACADE SUD-OUEST



FACADE SUD-EST



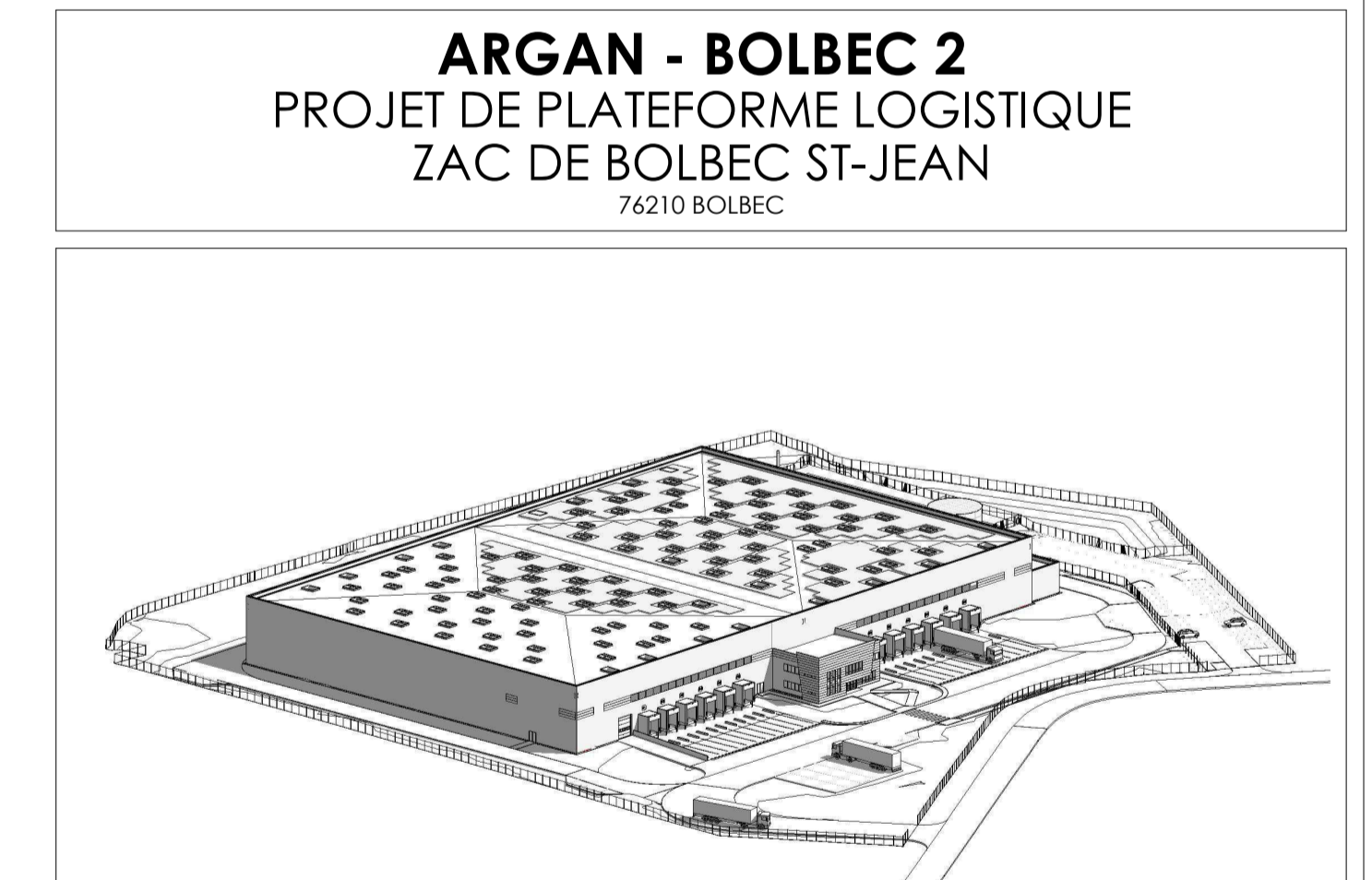
FACADE NORD-EST

Propriété intellectuelle.
L'article 1717 du Code de Propriété Intellectuelle pose pour principe que l'architecte «... jouit sur [son] œuvre, du seul fait de sa création, d'un droit de propriété incorporelle exclusif et opposable à tous » qui comporte « des attributs d'ordre intellectuel et moral ainsi que des attributs d'ordre patrimonial. »
L'article L5512 du Code du Patrimoine stipule que « Le nom de l'architecte ou l'œuvre du projet architectural d'un bâtiment et la date d'achèvement de l'ouvrage sont apposés sur l'une de ses façades extérieures. »

Responsabilité de l'architecte.
La responsabilité de l'architecte ne peut être recherchée que dans les limites de la mission que le maître d'ouvrage choisit de lui confier.

Dossier de demande d'autorisation d'urbanisme.
Les documents plans et pièces écrites élaborés dans le cadre d'un dossier de demande d'autorisation d'urbanisme (permis de construire, déclaration préalable, permis de démolir, permis d'aménager...) le sont après ce seul cadre réglementaire et ne sauraient engager la responsabilité de l'architecte par l'utilisation qu'il en serait fait pour quelque autre usage.

Dossier d'appel d'offre et marchés de travaux.
Les documents plans et pièces écrites élaborés dans le cadre de dossier d'appel d'offre et marchés de travaux le sont dans ce seul cadre et ne sont fournis qu'à titre indicatif ; ils ne sauraient remplacer les plans d'exécution (pour visa du maître d'œuvre d'exécution et approbation du bureau de contrôle) à la charge de l'entreprise dans le cadre de son marché.
Il appartient à l'entreprise en charge de l'exécution de son marché d'informer le maître d'ouvrage et l'architecte de toutes contradictions éventuelles dans les pièces écrites qui lui sont soumises, ou modifications qui s'avèreraient selon elle nécessaires à la parfaite exécution des ouvrages et équipements dans le respect des normes en vigueur.



DEMANDEUR : ARGAN SA 21, RUE BEFFROY 92200 NEUILLY-SUR-SEINE T: 01 47 47 05 46	ARCHITECTE : A26 GL A26 GL 165, RUE DE VAUGIRARD 75015 - PARIS T: 09 70 75 52 80
BUREAU ICPE : VERITAS Rhône-Alpes Auvergne 16, chemin de Jujan - BP26 69570 Dardilly T: 09 69 39 10 09	PAYSAGISTE : B27 B27 165, rue de Vaugirard 75015 PARIS Tel. +33 (0)9 70 07 70 90
	BET THERMIQUE : B27 B27 165, rue de Vaugirard 75015 PARIS Tel. +33 (0)9 70 07 70 90

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

PLAN DES FACADES

Conception: NB		Approuvé par: -	
ECHELLE : 1 : 200	DATE : 12/07/2021	FORMAT : A1+1	PC5 F
1744	A26-GL	ARC	